

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°029-2026	FUNÉRAIRE <i>Renouvellement de l'emplacement L 04 dans le cimetière de Mésanger pour une durée de 15 ans pour la famille BLAIS pour un montant de 291.00 €.</i>
-------------------------------	---

Le Maire de Mésanger,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23,

Vu la délibération n°260519-03 du 19 mai 2026 portant délégations du Conseil au Maire,

Vu l'alinéa 8 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ».

Considérant la demande présentée par Madame Isabelle GUILLOIS née BLAIS tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de la Commune de MÉSANGER à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de la famille BLAIS,

DÉCIDE

Article 1. Il est accordé dans le cimetière de la Commune de MÉSANGER, au nom de Madame Isabelle GUILLOIS née BLAIS et à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille BLAIS :

- Une concession n° **2026_012** pour la durée de **quinze ans** ;
- À l'emplacement **L 04**
- A compter du **30 juillet 2026**.

Article 2. Cette concession est accordée à titre de :

☐ Concession nouvelle

☒ Concession renouvelée

Article 3. La concession accordée est une concession :

☐ Concession individuelle

☒ Concession familiale

☐ Concession collective

Article 4. La concession est accordée moyennant la somme totale de **deux cent quatre vingt onze euros** reçu par chèque le **30 juillet 2026** à l'ordre du Trésor public. Une fois le règlement validé, l'emplacement deviendra actif.

Article 5. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait sera affiché à la porte de la mairie. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Mésanger, le 04 août 2026

Décision publiée le :

07/08/2026

Décision notifiée le :

Pour le Maire empêché,
La 2^{ème} adjointe
Maria COURTAY

